

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 3

Rubrik: Social GE : Quelles prestations pour les ressortissants étrangers? : les clés de votre santé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelles prestations pour les ressortissants étrangers ?

OCAPA

Les étrangers résidant à Genève peuvent obtenir des prestations complémentaires, de l'AVS/AI comme de l'OCAPA. Mais à certaines conditions.

L'OCAPA (Office cantonal des personnes âgées) est l'organe compétent pour accorder des prestations financières aux personnes âgées, aux survivants (veuves, veufs, orphelins), aux invalides, lorsqu'ils sont domiciliés dans le canton de Genève. L'OCAPA ne verse aucune prestation aux personnes, suisses ou étrangères, domiciliées à l'étranger.

Selon la nationalité des personnes qui les demandent, les conditions à remplir pour obtenir des prestations de l'OCAPA peuvent être différentes. Nous allons les détailler ici. La deuxième étape, soit le calcul des prestations en fonction de la situation économique, est expliquée dans la brochure *L'OCAPA se présente*.

L'aide financière de l'OCAPA peut revêtir deux formes différentes.

La première consiste dans le **versement de prestations fédérales et cantonales, complémentaires à l'AVS/AI** (assurance vieillesse, survivants et invalidité). Il s'agit de prestations versées lorsque les rentes de l'AVS/AI ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Ces prestations sont des prestations de l'assurance sociale. Elles découlent d'un droit et, de ce fait, ne sont pas remboursables. Avec l'AVS et l'AI, les prestations complémentaires constituent un fondement majeur de notre Etat social.

La deuxième forme d'aide consiste dans le **versement de prestations de l'assistance publique**. Ces prestations sont versées aux personnes dans le besoin, en cas d'absence de droit aux prestations de l'assurance

sociale ou lorsque ces dernières sont insuffisantes. Les prestations d'assistance sont remboursables. Les personnes qui en bénéficient se constituent une dette envers l'Etat.

Prestations de l'AVS/AI

Les prestations de l'OCAPA sont complémentaires à celles de l'AVS et de l'AI. Le cercle des personnes concernées par les prestations de l'OCAPA découle directement de celui de l'AVS/AI. Le droit aux prestations de l'OCAPA est donc étroitement lié au droit à des prestations de l'AVS ou de l'AI.

Pour les ressortissants étrangers, le mode de calcul des rentes AVS/AI est le même que pour les ressortissants suisses. Ce calcul dépend principalement du nombre d'années de cotisation en Suisse, du revenu provenant d'une activité lucrative et des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Mais attention: une rente AVS ou AI ne peut être accordée que si l'ayant droit a cotisé durant au moins une année entière à l'AVS/AI.

Les prestations de l'AVS peuvent être demandées à la caisse de compensation à laquelle les cotisations ont été versées en dernier lieu. Les adresses de toutes les caisses de compensation se trouvent à la dernière page des annuaires téléphoniques suisses. Pour les prestations de l'AI, il faut s'adresser à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), boulevard du Pont-d'Arve 28, 1205 Genève, tél. 022/809 53 11.

Prestations de l'OCAPA

L'OCAPA verse des prestations fédérales et cantonales complémentaires à l'AVS/AI aux personnes dont les revenus ne permettent pas de couvrir les dépenses reconnues. Pour les ressortissants étrangers qui demandent ces prestations, les conditions d'octroi changent selon leur nationalité, leur durée de séjour en Suisse, respectivement à Genève.

On distingue les ressortissants de pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de sécurité sociale. Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada/Québec, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Turquie, USA, Yougoslavie (républiques yougoslaves). La situation est différente pour les ressortissants d'autres pays, ainsi que pour les réfugiés ou apatrides reconnus comme tels.

OCAPA

Le mois prochain: les prestations pour les trois catégories de ressortissants étrangers.

CALCUL DES PRESTATIONS

Comment savoir si vous avez droit à des prestations complémentaires lorsque vous entrez en EMS? Les précédents numéros de *Générations* ont déjà donné de précieuses informations à ce sujet. Rappelons que le calcul des prestations complémentaires fédérales (PCF) se fait à partir de vos dépenses annuelles (prix du séjour en EMS, argent de poche) et de vos ressources (AVS, autres rentes, intérêts bruts de la fortune, une part de votre fortune si elle est supérieure à Fr. 25 000.-). Le calcul des prestations complémentaires cantonales (PCC) tient compte des mêmes ressources, ainsi que des prestations fédérales.

L'OCAPA tient à votre disposition une méthode simple pour effectuer vous-même un calcul approximatif, première étape avant de remplir une formule de demande de prestations. Autant de démarches pour lesquelles l'OCAPA vous apportera aide et conseils.

OCAPA, route de Chêne 54, cp 378, 1211 Genève 29. Tél. 022/849 77 77

Les clés de votre santé

Selon la LAMal (loi sur l'assurance maladie), la maîtrise des coûts doit passer par une véritable planification sanitaire. Comme tous les cantons, Genève en a fait une priorité. Bientôt, les patients détiendront la clé de leur dossier médical.

A Genève, la planification sanitaire passe par un long processus entamé en 1991 déjà. La planification quantitative définit les moyens mis à disposition du système de santé. Dans le cadre de ces moyens, la planification qualitative établit les grands objectifs à atteindre. Pour la période 1999-2002, un crédit de 8,5 millions de francs a été voté l'an dernier par le Parlement cantonal. «Le raisonnement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil démontrait une volonté d'investir dans des objectifs de santé plutôt que dans des équipements coûteux dont l'efficacité ne peut pas être toujours établie», relève Guy-Olivier Segond, chef du Département de l'action sociale et de la santé (DASS). Quatre priorités ont été définies: le cancer, la santé mentale, les accidents conduisant à un handicap et les maladies infectieuses.

D'autres réformes sont en discussion dans le cadre de cette planification sanitaire. L'une d'elle consisterait à établir une clause du besoin, soit une limite à la liberté d'entreprendre. Les restrictions pourraient concerner le nombre de professionnels, mais aussi le nombre d'équipements, le nombre de lits dans les hôpitaux... Une autre question se pose: la clause du besoin toucherait-elle seulement le secteur privé, ou également le secteur public?

A ce projet de clause du besoin vient encore se greffer une révision

de la loi sur les professions de la santé. L'autorisation de pratiquer s'est un peu élargie avec la LAMal. Les soins sont à charge de l'assurance-maladie, pour autant que le praticien figure dans la liste des professions reconnues. Or, il est question d'élargir cette liste à d'autres professions de la santé, plus proches des médecines naturelles. Quant à définir celles qui en feront partie et celles qui en seront exclues... la bagarre n'en est qu'à ses débuts.

L'aide de l'informatique

Couvrir les besoins sanitaires du canton, garantir l'égalité d'accès aux soins, assurer la continuité et la qualité des soins en les soumettant à une évaluation régulière, tels sont les objectifs du DASS pour cette année 2000. Il s'agit de mettre en place un véritable réseau de soins, qui puisse développer ses interactions et ses complémentarités. Il devrait notamment contribuer à renforcer les liens entre la médecine universitaire publique (les hôpitaux universitaires de Genève, HUG) et la médecine privée, en améliorant la mise à disposition réciproque d'équipements et de compétences. Il devrait encore permettre de rechercher systématiquement le meilleur rapport qualité-prix dans le choix des mesures de diagnostic et thérapeutiques. «Le bon patient, dans le bon lit, au bon moment, et avec la bonne prise en charge», résume Guy-Olivier Segond en admettant que l'organisation actuelle du système de soins ne le garantit pas.

Au cœur de ce réseau, le responsable du DASS place le médecin dit de premier recours, le médecin de ville, véritable pivot de la relation entre un patient et le système de santé. La nouvelle infrastructure qui



Photo Y.D.

Guy-Olivier Segond, chef de la santé

se met en place s'appuiera sur un réseau communautaire d'informatique médicale, baptisé IRIS. Celui-ci se développe dans le cadre d'une fondation qui réunit tous les acteurs de la santé: Association des médecins genevois (AMG), soins hospitaliers, EMS, cliniques privées, autres professionnels de la santé, mais encore les représentants des patients, des assurances maladie, de la faculté de médecine.

Là où nous serons tous directement concernés, c'est dans le fait que ce réseau communautaire fonctionnera à partir de dossiers médicaux informatisés pour chaque patient. Autant dire que la chose est délicate. Qui aura accès à votre dossier, où et comment? C'est une solution décentralisatrice qui a été choisie. Elle consistera en une clé électronique qui ne pourra être utilisée qu'avec le consentement du patient. Chaque professionnel de la santé conserve le dossier médical concernant chacun de ses patients et le tient à jour selon ses propres interventions. Ces dossiers pourront être mis en contact les uns avec les autres, afin d'avoir une vision globale de l'état de santé et des soins donnés à une personne, uniquement si celle-ci l'autorise.

Catherine Prélaz